



N° DEL 2020.10.01/145

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**



Thème : SPORTS 3

Objet : Convention de mise à disposition des éducateurs sportifs associatifs au profit de la commune de Briançon.

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 33

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Rapporteur : Patrick MICHEL

Dans le cadre des activités scolaires ou périscolaires proposées par le pôle « Sport et Santé » aux jeunes enfants Briançonnais, la commune de Briançon a besoin du concours temporaire d'associations sportives locales ayant les compétences nécessaires à l'accomplissement de missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

Les associations sportives locales possédant ces compétences, peuvent alors mettre à disposition de la collectivité leur personnel enseignant.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les associations sportives restent les employeurs des personnels, les gèrent et les rémunèrent.

En contrepartie, la commune de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une subvention équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du pôle « Sport et Santé »

Afin de préciser les modalités, les conditions de cette mise à disposition, ainsi que les devoirs et obligations de chacun, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'éducateurs sportifs entre la commune et l'association sportive concernée.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'éducateurs sportifs associatifs au profit de la commune de Briançon ;
- D'approuver le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 3 DEL 2020.10.01/145

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGA.





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
SPORTS 3 N° DEL 2020.10.01/145

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
D'ÉDUCATEURS D'ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DE LA COMMUNE**



ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL.2020.10.01/145 du 1^{er} octobre 2020,

D'UNE PART,

ET

L'association dénommée _____

Régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Préfecture sous le n° _____

Dont le siège social est situé _____

Représentée par M _____

Agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée « Association »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement sportif des jeunes Briançonnais, la commune de Briançon a besoin du concours temporaire d'éducateurs sportifs ou d'entraîneurs diplômés.

Les éducateurs sportifs ou entraîneurs, salariés de l'association réunissent les compétences nécessaires à l'accomplissement de ces missions d'enseignement et d'encadrement des activités physiques et sportives.

À cette fin et avec leur accord, ils sont mis par l'association, leur employeur, à la disposition de la commune pour y exercer la fonction d'éducateur ou d'entraîneur de

Pendant la durée de la mise à disposition, l'association reste l'employeur du personnel. À ce titre elle le gère et le rémunère.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La mise à disposition prendra effet à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin le -----

ARTICLE 3 – GESTION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La commune de Briançon attribue mensuellement à l'association concernée une participation équivalente au montant des prestations sur la base d'un relevé d'heures mensuel effectué par les personnels du pôle « Sport et santé ».

A ce jour, le coût horaire est fixé à 27.00 €.

ARTICLE 4 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour l'association
Le Président,

Pour la commune
Le Maire,

Arnaud MURGIA